

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération 27
:

Date de la convocation : 10/11/2023

Date affichage : 20/11/2023
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 16/11/2023

1.00 AFF.GEN 67_93

SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – CHANGEMENT DE LIEU

Le 16/11/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, BROIHANNE Laurent à DUFLOT Eric, PAULIN Daniel à MARTELLO Christophe, FRECHE Annie à ASCHIERI Pierre, DJEGHERIF Dalila à VUILLEN Robert

Absents :

PLASSAT Gabriel

Observations :

DOURLENS Isabelle est arrivée à la question 4.00. VALLETTE Georges donne pouvoir à BLOSSIER Catherine jusqu'à la question 7.00 incluse, MARTELLO Christophe, VUILLEN Robert, PAULIN Daniel et DJEGHERIF Dalila ne prennent pas part au vote de la question 3.00,

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

1.00 AFF.GEN 67_93

SEANCE DU 16/11/2023

OBJET : SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – CHANGEMENT DE LIEU

Vu l'article L2121-7 du CGCT disposant du fonctionnement du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, approuvant la tenue des séances du Conseil Municipal dans la salle de conférence, renommée « Salle du Conseil » dans le bâtiment de la Donation « Albers-Honegger ».

Considérant qu'en raison de travaux divers et de réaménagement des réserves du Musée, la « Salle du Conseil » est indisponible,

Considérant que la salle des Mariages en Mairie Principale offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'elle permet d'assurer la publicité des séances.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER la tenue des futures séances du Conseil Municipal dans la salle des mariages située en Mairie Principale.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération 27
:

Date de la convocation : 10/11/2023

Date affichage
délibération : 20/11/2023RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 16/11/2023

2.00

FIN 67_94

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Le 16/11/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, BROIHANNE Laurent à DUFLOT Eric, PAULIN Daniel à MARTELLO Christophe, FRECHE Annie à ASCHIERI Pierre, DJEGHERIF Dalila à VUILLEN Robert

Absents :

PLASSAT Gabriel

Observations :

DOURLENS Isabelle est arrivée à la question 4.00. VALLETTE Georges donne pouvoir à BLOSSIER Catherine jusqu'à la question 7.00 incluse, MARTELLO Christophe, VUILLEN Robert, PAULIN Daniel et DJEGHERIF Dalila ne prennent pas part au vote de la question 3.00,

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

2.00

FIN 67_94

SEANCE DU 16/11/2023

OBJET : BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster au plus près les comptes présentant des besoins par l'affectation de crédits nouveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal les mouvements budgétaires suivants au sein du budget de la Commune 2023 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6811 : Dot.aux amort des immos incorp et corp		12 555.00 €		
TOTAL D 042		12 555.00 €		
R 744 : FCTVA				12 555.00 €
TOTAL R 74				12 555.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		12 555.00 €		12 555.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2313 : Constructions		12 555.00 €		
TOTAL D 23		12 555.00 €		
R 281318 : Autres bat publics				3 000.00 €
R 281321 : Immeuble de rapport				4 555.00 €
R 281848 / Autres matériels de bureau et mobiliers				5 000.00 €
TOTAL R 040				12 555.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		12 555.00 €		12 555.00 €
TOTAL GENERAL		25 110.00 €		25 110.00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération 23
:

Date de la convocation : 10/11/2023

Date affichage 20/11/2023
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 16/11/2023

3.00 SPORTS 67_95

ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - EXERCICE 2023

Le 16/11/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, BROIHANNE Laurent à DUFLOT Eric, PAULIN Daniel à MARTELLO Christophe, FRECHE Annie à ASCHIERI Pierre, DJEGHERIF Dalila à VUILLEN Robert

Absents :

PLASSAT Gabriel

Observations :

DOURLENS Isabelle est arrivée à la question 4.00. VALLETTE Georges donne pouvoir à BLOSSIER Catherine jusqu'à la question 7.00 incluse, MARTELLO Christophe, VUILLEN Robert, PAULIN Daniel et DJEGHERIF Dalila ne prennent pas part au vote de la question 3.00,

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

3.00 SPORTS 67_95

SEANCE DU 16/11/2023

OBJET : ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - EXERCICE 2023

La Commune de Mouans-Sartoux souhaite apporter son aide au fonctionnement de plusieurs associations par le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 € à l'association "Tennis de table"
- 500 € à l'association "Compagnie des Soi-Disant"
- 500 € à l'association "1 2 3 Soleil - Ludothèque Quartier Libre"
- 500 € à l'association "Judo Kwaï Mouansois"
- 500 € à l'association Pays de Grasse Volley-Ball"
- 500 € à l'association "HBMMS"
- 750 € à l'association "SCMS Boules"
- 1 000 € à l'association "SCMS Football"
- 1 000 € à l'association "Gymnastique Rythmique"
- 2 000 € à l'association "Basket"
- 3 000 € à l'association "Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal"

Le montant total s'élève à 10 750 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER le versement de ces subventions exceptionnelles qui seront financées par la réserve du compte 6574 du budget primitif de la Commune 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération 28
:

Date de la convocation : 10/11/2023

Date affichage 20/11/2023
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 16/11/2023

4.00

S.T 67_96

CESSION DE VEHICULE D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 4 600 €

Le 16/11/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, BROIHANNE Laurent à DUFLOT Eric, PAULIN Daniel à MARTELLO Christophe, FRECHE Annie à ASCHIERI Pierre, DJEGHERIF Dalila à VUILLEN Robert

Absents :

PLASSAT Gabriel

Observations :

DOURLENS Isabelle est arrivée à la question 4.00. VALLETTE Georges donne pouvoir à BLOSSIER Catherine jusqu'à la question 7.00 incluse, MARTELLO Christophe, VUILLEN Robert, PAULIN Daniel et DJEGHERIF Dalila ne prennent pas part au vote de la question 3.00,

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

4.00

S.T 67_96

SEANCE DU 16/11/2023

OBJET : CESSION DE VEHICULE D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 4 600 €

La ville de Mouans-Sartoux est soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, de ce fait il est mis en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n°6.00 AFF-GEN 64_21 du 26 mai 2020 (art.10°), le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ».

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés. Il vous est proposé la vente aux enchères du matériel figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4 600 euros, dans le cadre du renouvellement d'une partie de la flotte automobile.

Quantité	Désignation	Fabricant	N° série	Année	Montant de la mise à prix (en €)
1	GRAND AZURA	MATHIEU FAYAT GROUP	40 110	31/08/2011	5 000 €

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'AUTORISER la vente du bien ci-dessus référencé, dont le prix excède nominalement 4 600 euros, au prix résultant de la mise aux enchères.
- d'AUTORISER la sortie du bien ci-dessus référencé du patrimoine de la Ville de Mouans-Sartoux qui sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération 28
:

Date de la convocation : 10/11/2023

Date d'affichage : 20/11/2023
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 16/11/2023

5.00

ENF 67_97

ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTÉRIEURS - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE DU ROURET - CONVENTION

Le 16/11/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, BROIHANNE Laurent à DUFLOT Eric, PAULIN Daniel à MARTELLO Christophe, FRECHE Annie à ASCHIERI Pierre, DJEGHERIF Dalila à VUILLEN Robert

Absents :

PLASSAT Gabriel

Observations :

DOURLENS Isabelle est arrivée à la question 4.00. VALLETTE Georges donne pouvoir à BLOSSIER Catherine jusqu'à la question 7.00 incluse, MARTELLO Christophe, VUILLEN Robert, PAULIN Daniel et DJEGHERIF Dalila ne prennent pas part au vote de la question 3.00,

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Prefecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

5.00

ENF 67_97

SEANCE DU 16/11/2023

OBJET : ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTÉRIEURS - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
AVEC LA VILLE DU ROURET - CONVENTION

Vu les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixant la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes après accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles,

Vu la délibération en date du 22 novembre 2019 approuvant la signature d'une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques applicable jusqu'au 31 août 2023,

Considérant qu'une nouvelle convention est nécessaire entre la ville du Rouret et la ville de Mouans-Sartoux pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant le montant du forfait fixé à 717, 63 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention signée par Monsieur le Maire de la ville du Rouret ci-jointe,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant et à en assurer l'exécution,

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération 28

:

Date de la convocation : 10/11/2023

Date affichage
délibération : 20/11/2023RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

6.00

ENF 67_98

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 16/11/2023****ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTÉRIEURS - RÉPARTITION DES CHARGES DE
FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE DE GRASSE - CONVENTION**

Le 16/11/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, BROIHANNE Laurent à DUFLOT Eric, PAULIN Daniel à MARTELLO Christophe, FRECHE Annie à ASCHIERI Pierre, DJEGHERIF Dalila à VUILLEN Robert

Absents :

PLASSAT Gabriel

Observations :

DOURLENS Isabelle est arrivée à la question 4.00. VALLETTE Georges donne pouvoir à BLOSSIER Catherine jusqu'à la question 7.00 incluse, MARTELLO Christophe, VUILLEN Robert, PAULIN Daniel et DJEGHERIF Dalila ne prennent pas part au vote de la question 3.00,

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

6.00 ENF 67_98

SEANCE DU 16/11/2023

OBJET : ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTÉRIEURS - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
AVEC LA VILLE DE GRASSE - CONVENTION

Vu les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixant la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes après accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2020 approuvant la signature d'une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques applicable jusqu'au 31 août 2023,

Considérant qu'une nouvelle convention est nécessaire entre la ville de Grasse et la ville de Mouans-Sartoux pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant le montant du forfait fixé à 707, 03 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire et 984 € 61 par élève en classe ULIS. .

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention signée par Monsieur le Maire de la ville de Grasse ci-jointe,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant et à en assurer l'exécution,

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 10/11/2023

Date d'affichage : 20/11/2023
délibération :RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 16/11/2023

7.00

ENF 67_99

ENFANCE - MEAD - ACTION COLLECTIVE DANS LE CADRE DU PROJET « ALLIANCE POUR LES TRANSITIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES (ALTA) - CONVENTION DE PARTENARIAT « PARLONS TRANSITION DANS NOS ASSIETTES » ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SOLAGRO

Le 16/11/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYZOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DOUROLIS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, BROIHANNE Laurent à DUFLOT Eric, PAULIN Daniel à MARTELLO Christophe, FRECHE Annie à ASCHIERI Pierre, DJEGHERIF Dalila à VUILLEN Robert

Absents :

PLASSAT Gabriel

Observations :

DOUROLIS Isabelle est arrivée à la question 4.00. VALLETTE Georges donne pouvoir à BLOSSIER Catherine jusqu'à la question 7.00 incluse, MARTELLO Christophe, VUILLEN Robert, PAULIN Daniel et DJEGHERIF Dalila ne prennent pas part au vote de la question 3.00,

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

7.00

ENF 67_99

SEANCE DU 16/11/2023

OBJET : ENFANCE - MEAD - ACTION COLLECTIVE DANS LE CADRE DU PROJET « ALLIANCE POUR LES TRANSITIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES (ALTAA) - CONVENTION DE PARTENARIAT « PARLONS TRANSITION DANS NOS ASSIETTES » ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SOLAGRO

Dans le cadre du déploiement de son Projet Alimentaire Territorial, la Commune de Mouans-Sartoux, via le service municipal de la Maison d'Education à l'Alimentation Durable travaille depuis plusieurs années à développer et promouvoir un environnement alimentaire plus sain, durable et s'inscrivant dans les politiques nationales pour la transition écologique.

Considérant le projet alimentaire porté par la ville de Mouans-Sartoux depuis de nombreuses années,
Considérant que la Commune, après candidature, a été retenue en tant que porteur d'action pilote pour participer à l'action collective sur un projet nommé ALTAA - Alliance pour les Transitions Agricoles et Alimentaires, qui a reçu le soutien de l'ADEME, de la Fondation Carasso, du programme Healthy Food Healthy Planet et de la Fondation Crédit Coopératif et dont le porteur administratif et financier est l'association Solagro,
Considérant que ce partenariat permet de valoriser et capitaliser sur une action déjà entamée par la ville,
Considérant que cette action est par ailleurs entièrement financée par la fondation Carasso ainsi que le fonds FEADER et par l'intermédiaire de l'association SOLAGRO, porteur administratif et financier de l'action « Parlons transitions dans nos assiettes »
Considérant que ce projet permet de s'inspirer d'autres territoires pour mieux déployer l'action sur la commune

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec l'association Solagro "Parlons Transitions dans nos assiettes", action collective dans le cadre du projet ALTAA.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

:

Date de la convocation : 10/11/2023

Date d'affichage : 20/11/2023

délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 16/11/2023

8.00

ENF 67_100

MEAD - PARTIE DE LA PARCELLE BO N°9 LIEU-DIT LES ASPRES - CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRÊT A USAGE AVEC L'ASSOCIATION CROQUE LA FORÊT

Le 16/11/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DOUROLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, BROIHANNE Laurent à DUFLOT Eric, PAULIN Daniel à MARTELLO Christophe, FRECHE Annie à ASCHIERI Pierre, DJEGHERIF Dalila à VUILLEN Robert

Absents :

PLASSAT Gabriel

Observations :

DOUROLENS Isabelle est arrivée à la question 4.00. VALLETTE Georges donne pouvoir à BLOSSIER Catherine jusqu'à la question 7.00 incluse, MARTELLO Christophe, VUILLEN Robert, PAULIN Daniel et DJEGHERIF Dalila ne prennent pas part au vote de la question 3.00,

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

8.00 ENF 67_100

SEANCE DU 16/11/2023

OBJET : MEAD - PARTIE DE LA PARCELLE BO N°9 LIEU-DIT LES ASPRES - CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRÊT A USAGE AVEC L'ASSOCIATION CROQUE LA FORÊT

Vu le projet de contrat de prêt à usage,

Vu l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui stipule que les collectivités territoriales « gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables »,

Vu l'article 1875 du code civil qui dispose que « le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi ».

Vu l'article 1876 du Code civil qui dispose que « ce prêt est essentiellement gratuit ».

Considérant qu'une collectivité peut donc conclure un contrat de prêt à usage pour des terres agricoles sur le fondement de l'article 1875 du code civil sans qu'il soit qualifié de libéralité s'il poursuit un but d'intérêt général.

Considérant que sur la base de ce cadre juridique la Commune de Mouans-Sartoux via les actions développées par la Maison de l'Éducation à l'Alimentation Durable (MEAD) a souhaité accompagner l'association Croque la Forêt en lui mettant à disposition une partie d'une parcelle communale située en zone agricole (Ap) pour la création d'une forêt nourricière.

Considérant que selon ses statuts, cette association a pour objet de planter et de gérer une forêt nourricière en respectant les particularités et les évolutions de l'environnement local (climat, états des sols, ...) et les rythmes des saisons.

Considérant qu'elle s'inscrit en cela dans une perspective de régénération des sols et de la biodiversité, de souveraineté alimentaire et d'apprentissage de la permaculture à tous les âges de la vie via l'expérimentation. Pour ce faire, elle se propose de créer une forêt nourricière.

Dans ses missions, l'association vise à :

- gérer un terrain et en pérenniser l'usage agricole sur le long terme,
- mobiliser des membres et les parties prenantes sur le principe d'une gouvernance partagée,
- rassembler les ressources nécessaires à la production de fruits et légumes (graines, plantes, eau, outils, ...),
- partager la récolte entre les membres et donner une partie à des personnes dans le besoin via d'autres associations ou la mairie,
- intégrer des personnes en situation de précarité à l'activité de l'association,
- partager ses expérimentations avec des acteurs locaux afin que les résultats puissent bénéficier à la société.

Les caractéristiques de ce projet de bail rural sont les suivantes :

* Bien

904 m² extraits de la parcelle BO n°9

*Destination du bien

Planter et gérer une forêt nourricière

*Durée

2 ans, renouvelable une fois

*Mise à disposition gratuite

En raison de l'intérêt local que représente l'action envisagée, du caractère associatif de la structure et de l'absence de revenus générés le présent contrat est consenti à titre gratuit.

AR Prefecture

006-210600847-20231116-DL67_100-DE
Reçu le 20/11/2023

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER les termes du projet de contrat à usage.
- D'ACCEPTER la signature d'un contrat de prêt à usage pour la mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle BO n°9 à l'association « Croque la Forêt » pour une durée de 2 ans.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce contrat.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS UNE ABSTENTION : LAURENT VAN DEN REYSEN

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20231116-DL67_100-DE
Reçu le 20/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération 28
:

Date de la convocation : 10/11/2023

Date affichage : 20/11/2023
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 16/11/2023

9.00 ENF 67_101

MEAD-ENGAGEMENT DANS LE RÉSEAU TERRITOIRES DE COMMERCE EQUITABLE

Le 16/11/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, BROIHANNE Laurent à DUFLOT Eric, PAULIN Daniel à MARTELLO Christophe, FRECHE Annie à ASCHIERI Pierre, DJEGHERIF Dalila à VUILLEN Robert

Absents :

PLASSAT Gabriel

Observations :

DOURLENS Isabelle est arrivée à la question 4.00. VALLETTE Georges donne pouvoir à BLOSSIER Catherine jusqu'à la question 7.00 incluse, MARTELLO Christophe, VUILLEN Robert, PAULIN Daniel et DJEGHERIF Dalila ne prennent pas part au vote de la question 3.00,

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

9.00 ENF 67_101

SEANCE DU 16/11/2023

OBJET : MEAD-ENGAGEMENT DANS LE RÉSEAU TERRITOIRES DE COMMERCE ÉQUITABLE

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, et notamment son article 60 précisant la définition du commerce équitable, amendée par la loi n°2014-856 de juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (Article 94) et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Article 275) ;

Vu l'engagement de Mouans-Sartoux dans la campagne de labellisation Territoires de Commerce Équitable depuis 2009, et la mention "excellence" reçue en 2019 ;

Vu l'évolution de la campagne Territoires de Commerce Équitable en un réseau national de collectivités engagées pour le commerce équitable sur la base d'une charte Territoires de commerce équitable ;

Considérant l'engagement historique de Mouans-Sartoux dans de nombreux réseaux de collectivités dans le but de partager et d'essaimer les bonnes pratiques en matières d'alimentation durable à l'échelle locale ;

Considérant le commerce équitable comme un outil efficace pour favoriser les transitions écologiques et sociales en France, comme dans le reste du monde ;

Considérant que le commerce équitable peut être un levier de mise en œuvre de politiques publiques en faveur du développement durable ;

Considérant les actions incluses dans la charte du réseau «Territoire de commerce équitable» que les collectivités signataires s'engagent à mener:

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte du réseau « Territoires de commerce équitable ».
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les crédits correspondants à la participation financière prévue par la charte.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux